

PORTANT TARIFICATION DES ANIMALERIES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu la délibération n°2025-06-27-07 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 juin 2025 portant approbation de la politique tarifaire de l'UCA pour ses animalerries.

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-381 portant tarification des animalerries

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2025, la tarification des établissements utilisateurs n°EU0115 (animalerie des Cézeaux) et n°EU0116 (animalerie de Dunant) comme suit :

La facturation sera effectuée par équipe de recherche et interviendra mensuellement, sur la base du bilan des nuitées du mois écoulé, tel qu'inscrit dans le registre des entrées et sorties des animaux de l'animalerie.

Zone conventionnelle :

- Souris : 8 cts HT par jour
- Rats : 10 cts HT par jour

Zone EOPS :

- Souris : 19 cts HT par jour
- Rats : 21 cts HT par jour

Zone A2 :

- Souris : 8 cts HT par jour

Zone rats taupiers :

Refacturation des coûts de litière et de médicaments, sur la base des coûts fournisseurs au moment de la refacturation (les autres dépenses sont prises en charge par l'équipe de recherche).

Article 2 :

L'arrêté n°2025-381 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 21 novembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*